



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 9 juillet 2020  
PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC LA DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR  
DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RENATURATION DES PARCELLES J1412 ET J1425  
AU LIEU-DIT BRENTERC'H À PLOUMOGUER

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de démolir – déposée à la mairie de Ploumoguier le 25 mai 2020 et enregistrée sous le numéro PD 029 201 20 00002 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, Délégation de Bretagne – 8, quai Gabriel Peri – Port du Légué – 22190 PLÉRIN ;

**VU** l'objet de la demande portant sur la démolition d'un bâtiment dégradé contenant de nombreux déchets en vue de rétablir l'aspect initial naturel du site d'Illien-Kerhornou au lieu-dit Brenterc'h à Ploumoguier et de retrouver un habitat naturel ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du mercredi 29 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Ploumoguier ;
- au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2: modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis de démolir relatif au projet de renaturation des parcelles J1412 et J1425 appartenant au Conservatoire du littoral est consultable du mercredi 29 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 inclus sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-dcpcpat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcpcpat@finistere.gouv.fr)

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la directrice du Conservatoire du littoral, le président de la communauté de communes du Pays d'Iroise et le maire de Ploumoguier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 09 JUIL. 2020

Le préfet,  
Pour le préfet, le directeur de cabinet,

Aurélien ADAM